

LOGEMENTS SOCIAUX : PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1ER JANVIER 2017

Arrêté du 29.7.87 modifié par l' arrêté du 22.12.16 : JO du 24.12.16

Les logements sociaux sont attribués sous certaines conditions essentiellement de ressources ; l'actualisation des plafonds de ressources est réalisée en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre (CCH : R.441-1).

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2 : pour 2017, c'est le revenu fiscal de 2015 qu'il convient de retenir.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

Les plafonds ci-dessous concernent également le conventionnement social et très social Anah (conventions relevant de l'article L 321.8 du CCH).

Les plafonds de ressources du prêt locatif social (PLS) sont calculés à partir des plafonds PLUS majorés de 30 %.

Plafonds de ressources 2017 dans le Val d Oise			
Nombre de personnes du foyer	PLAI	PLUS	PLS
1 personne seule sans personne à charge	12.733	23.146	30 090
2 personnes sans personne à charge	20.756	34.593	44 971
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge	24.949	41.583	54 058
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	27.394	49.809	64 752
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	32.432	58.964	76 653
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	36.495	66.313	86 259
par personne supplémentaire	4.065	7.393	9 611